

NUMERO : 2025-116
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant les opérations engagées par la ville de Sarcelles pour :

- la construction d'une maison des parents Saint-Saëns, située 1 allée Albert Roussel,
- la réhabilitation du cabinet médical en crèche Saint-Saëns, située 1 allée Albert Roussel,

Considérant la nécessité de prendre en compte de nouvelles contraintes programmatiques, techniques et budgétaires imprévues, lesquelles impliquent un important dépassement de budget pour la réalisation des travaux,

Considérant les changements importants de ces projets afin de respecter ces contraintes et le budget,

Considérant la nécessité d'annuler les permis de construire en cours d'instruction pour les deux projets et de déposer ultérieurement de nouveaux permis de construire adaptés,

Décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'annulation des demandes de permis de construire relatives à ces projets.

Fait à Sarcelles, le 11 juin 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

